

<b>ASSOCIATION ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026</b>
--

### **PREAMBULE**

Faciliter l'accès au sport pour tous est une des ambitions de la Ville de HEM. La multiplicité des clubs et l'aménagement de nombreux sites sportifs en sont l'illustration. La pratique du Futsal étant à encourager dans la commune, celle-ci souhaite soutenir l'activité de l'association ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL.

~ ~ ~ ~

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL, représentée par son Président, ayant son siège social, 51 rue de la Lionderie, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE UN - OBJET**

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires pour la période débutant à la date de sa signature et expirant au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE DEUX – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

La ville fixe les objectifs suivants à l'association :

- Créer et animer une école de futsal en accueillant un maximum de jeunes hémois (au moins 30% des effectifs)
- Progresser dans la hiérarchie des championnats de futsal avec pour objectif d'atteindre le niveau national en fin de période de la présente convention
- Promouvoir le sport pour tous
- Accueillir un maximum de hémois dans toutes les activités de l'association : au moins 30% des effectifs à atteindre en fin de convention
- Organiser des tournois de futsal à Hem
- Organiser des stages de futsal prioritairement pour les jeunes hémois
- Accueillir des personnes en situation précaire et participer à des actions permettant l'insertion par le sport et notamment le futsal
- Participer aux manifestations de la ville : Téléthon, Oxyg'Hem....

### **ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La participation de la ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, en fonction des financements obtenus par ailleurs par l'association au titre des différents contrats conclus par la ville ;
- Une mise à disposition de locaux.

### **ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE**

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de

toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'administration de l'association.

#### **ARTICLE CINQ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITE**

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la Ville et repris à l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

#### **ARTICLE SEPT – DUREE / RESILIATION**

La présente convention être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation de la convention peut intervenir à l'expiration d'un délai de 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

#### **ARTICLE HUIT - ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre survenant dans ce local.

#### **ARTICLE NEUF – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation  
Conseiller délégué aux Sports  
Et aux équipements sportifs

Pour l'association,  
Le Président

**E. DELEPAUT**

**M. FERKIOUI**